

23-07107 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence et affiché sur Facebook.

23-07108 Procès-verbal de la réunion du 5 juin 2023

Sur la proposition de Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, soit adopté tel que rédigé.

23-07109 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2023

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2023, soit adopté tel que rédigé.

23-07110 Comptes du mois de juin 2023

La liste des comptes de juin 2023 a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le mercredi 28 juin dernier et elle a été remise à cette même réunion sur la proposition de Stéphanie Caron, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 30 juin 2023	71 802.16 \$
Comptes payés d'avance	60 402.14 \$
TOTAL	<u>132 204.30 \$</u>

23-07111 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a) **Par Andrée Dubé** : MRC de Témiscouata, Remise des diplômes, Fête nationale, Jeudis SHO, Grand Feu;

23-07112 Adoption du règlement no 380 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et

embarcations en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau ;

ATTENDU QUE les espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs affectés ;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateur d'embarcation augmente le risque de contamination par les moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU Que l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces exotiques envahissantes peuvent avoir des répercussions négatives sur le plan social. Elles peuvent notamment affecter la santé en augmentant les risques de maladies et en causant de la souffrance à des humains ou à des animaux. En cas d'infestation, elles peuvent aussi limiter ou entraver certaines activités récréatives pratiquées sur l'eau ou dans la nature, telles que la navigation et la baignade ;

ATTENDU QUE la moule zébrée et le myriophylle à épi sont présents dans le lac Témiscouata et ont le potentiel de contaminer d'autres plans d'eau du Témiscouata ;

ATTENDU QU'une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 1er mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 380 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

**23-07113 Adoption du règlement numéro 375 concernant la
démolition des immeubles sur le territoire de la
Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata**

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU qu'il faut mettre en place une procédure par laquelle le requérant doit démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique concernant le projet de Règlement 378 a été tenue le 28 février 2023 et qu'aucun changement n'a été apporté au projet;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard B. Dubé, il résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement numéro 375 concernant la démolition des immeubles de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

23-07114 Remerciement Michael Marmen

Il est résolu unanimement que le conseil municipal et les employés municipaux remercient Michael Marmen pour ses efforts et ses réalisations au sein de notre Municipalité.

Nous lui souhaitons la meilleure des chances dans son nouvel emploi et dans ses projets futurs.

23-07115 Changement du responsable des applications sur employeur D

Sur la proposition de Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil municipal mandate Andrée Dubé, mairesse à signer les documents concernant la demande de changement de la personne responsable des applications au libre-service chez Employeur D et Solutions Paie & RH.

Il est également résolu de nommer Josée Chouinard comme la personne responsable de l'application du système de paie libre-service chez EmployeurD en remplacement de Michael Marmen. Il faudra ajouter Julie Lavallière comme utilisatrice, accès aux fonctions.

23-07116 Autorisation de signature pour la convention des services professionnels chez Équipe Progressio

Sur la proposition de Stéphanie Caron, il est résolu unanimement de mandater Josée Chouinard, directrice générale par intérim à signer la convention de services professionnels d'Équipe Progressio, ici représenté par Jean-Michel Meilleur pour la gestion de projet de la caserne,

Les honoraires pour ce travail sont de 105\$/h représentant environ plus ou moins 15 heures pour la phase de design préliminaire. La dépense sera prise à même le poste budgétaire du projet de la caserne 72-220-00-711.

23-7117 Acceptation de l'offre de service en architecture pour l'élaboration du design préliminaire et l'étude de faisabilité de la nouvelle caserne incendie

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un service bonifié en prévention et protection incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire construire une nouvelle caserne, incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à une firme d'établir les besoins et de procéder à la rédaction d'un programme détaillé à l'automne 2022;

ATTENDU QUE le programme détaillé a été présenté aux membres du conseil en février 2023 et que les besoins correspondent à la vision du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Municipalité de confier à un architecte l'élaboration du design préliminaire et l'étude de faisabilité afin d'évaluer le coût de construction et demander une aide financière aux différents paliers de gouvernements;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à trois demandes d'offre de services;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les offres suivantes :

- Proulx et Savard Architectes : Désistement, pas disponible.
- Atelier 5 : Pas de réponse.
- Daniel Dumont architecte : 15 975,00\$ + taxes.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux analyses des offres.

Sur proposition de Richard B. Dubé, il est résolu à l'unanimité de confier le mandat de l'élaboration du design préliminaire et l'étude de faisabilité à la firme Daniel Dumont architecte pour un montant de 15 975,00\$ taxes exclues.

D'autoriser Josée Chouinard, directrice générale par intérim à signer l'entente et tout autre document pour réaliser cette dernière.

23-07118 Formation d'un comité en ressources humaines

ATTENDU QU'IL serait opportun de former un comité de ressources humaines lors de l'embauche d'un nouvel employé ou en cas de litige par exemple avec la direction générale.

Il est à noter que ce comité n'est qu'à titre consultatif, sur la proposition

de Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que Josée Chouinard, directrice générale par intérim, Claudia Beaulieu, Stéphanie Caron et Andrée Dubé, siège sur ledit comité.

23-07119 Changement à la grille salariale

Richard B. Dubé déclare son potentiel intérêt sur ce point et se retire du vote.

ATTENDU QUE nous avons embauché de nouveaux employés et le départ de certains;

ATTENDU QU'il s'agit de nouveaux postes, la grille salariale a dû être révisée;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil adopte la nouvelle grille salariale déposée confidentiellement au CAUCUS du 28 juin 2023, soit les modifications aux postes suivants :

- Directrice générale par intérim;
- Directrice générale adjointe;
- Adjointe administrative;
- Coordonnatrice de camp de jour;
- Animateur communautaire;

Il est également résolu que Andrée Dubé, mairesse et Josée Chouinard, directrice générale par intérim soit autorisées à signer la nouvelle grille.

23-07120 Embauche d'une directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT QUE le directeur général Michael Marmen a quitté ses fonctions le 16 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'au sein de l'équipe actuelle, la directrice générale adjointe est en mesure d'occuper ce poste et qu'elle a les qualifications requises, sur la proposition de Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que Josée Chouinard prenne le poste par intérim pour une période de 6 mois.

Les modalités d'embauche, le salaire et autres conditions de travail sont indiqués au contrat de travail. La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata mandate Madame Andrée Dubé, mairesse à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité avec Josée Chouinard.

23-07121 Embauche d'une directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de remplacer le poste de la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le poste a pu être comblée à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative à les qualifications requises pour prendre le poste, sur la proposition de Stéphanie Caron, il est résolu unanimement d'engager Julie Lavallière pour prendre le poste de directrice générale adjointe.

Les modalités d'embauche, le salaire et autres conditions de travail sont indiqués au contrat. La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata mandate Josée Chouinard, directrice générale par intérim à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité avec Julie Lavallière.

23-07122 Embauche d'une adjointe administrative

Richard B. Dubé déclare son potentiel intérêt sur ce point et se retire du vote.

Suite à un manque de personnel, que la candidate est en mesure de prendre le poste et qu'elle a les qualifications requises, sur la proposition de Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement d'engager Josée Després, adjointe administrative occasionnellement.

Elle demande un minimum de deux jours semaines.

Les modalités d'embauche, le salaire et autres conditions de travail sont indiqués au contrat. La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata mandate Josée Chouinard, a signé ledit contrat pour et au nom de la Municipalité avec Josée Després.

23-07123 Adoption du règlement R-014 de la RIDT

Autorisation pour la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata de précéder au règlement d'emprunt R-014 décrétant une dépense et un emprunt de 456 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roue et d'un fourgon utilitaire.

Sur la proposition de Richard B. Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-014 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 456 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un fourgon utilitaire ».

23-07124 Signature des documents à la Caisse du Témiscouata

Sur la proposition de Carole Desbiens, il est résolu unanimement que les représentants autorisés à signer les documents à la Caisse populaire Desjardins du Témiscouata, au nom de la Municipalité, soient changés de la façon suivante : Andrée Dubé, mairesse ou Richard B. Dubé, maire suppléant lorsque la mairesse sera absente ou dans l'impossibilité de le faire, et Josée Chouinard directrice générale par intérim ou Julie Lavallière, directrice générale adjointe.

23-07125 Achat d'un cabanon pour la RSG

Pour faire suite à l'entente signée entre la locataire Madame Myriam Camille Bélanger, responsable du service de garde agréé et la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Il était convenu sur le contrat de fournir un cabanon de 10' x 12' ou de 12' x 12';

Des prix ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Les Entreprises 3Roy : 10' x 12' : **11 525 \$ + tx**
- Les Entreprises Pierre Lévesque Enr. : 12' x 12' : **10 350 \$ +tx**
- Rénovation Y Lord Inc. : 12' x 12' : **9 571 \$ + tx**

Le cabanon doit être livré rapidement, et Rénovation Y Lord Inc. peut en faire la livraison le 17 juillet prochain, sur la proposition de Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'engager Rénovation Y Lord Inc. pour la fabrication d'un cabanon de 12' x 12', avec un panneau d'enroulement blanc de 5 x 6 pour un montant de 9 571 \$.

La dépense sera comptabilisée dans le poste budgétaire 02-729-00-993 amélioration RSG - Garderie. L'argent sera pris par la suite dans les surplus.

23-07126 Ajout d'une caméra de surveillance terrain de l'édifice municipal

Suite aux bris du coffre à jouets de la RSG situé près du terrain de balle, sur la proposition de Richard B. Dubé, il est résolu unanimement d'engager Pierre-Sebastien Thériault de la Compagnie Alarme Komtek sécurité pour l'installation de cette nouvelle caméra.

La dépense sera comptabilisée dans le poste budgétaire 02-190-00-523 - entretien divers de l'édifice. L'argent sera pris par la suite dans les surplus.

Une mise au point sur le matériel des organismes est lue par Andrée Dubé, mairesse.

23-07127 Période de questions

À 20 heures 14, Andrée Dubé, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- Caserne incendie - Qui est l'architecte ?
- Travaux sur les lots privés en informer les propriétaires;
- Calvette sur les lots privés;
- Plan de la caserne - terrain du Centre communautaire
- Cabanon de la RSG à quel endroit il sera situé sur le terrain de la Municipalité;
- Règlement 380 sur les moules zébrées;
- Affichage des postes disponibles;
- Cartes colis bureau de Saint-Louis;

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 20 heures 30, sur la proposition de Richard B. Dubé, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Andrée Dubé, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Josée Chouinard, directrice générale par intérim